



Recommandation 114 (1957)¹

Aide à apporter aux réfugiés hongrois

Assemblée parlementaire

L'Assemblée,

Constatant avec inquiétude que le nombre des réfugiés hongrois augmente sans cesse ;

Animée par l'esprit de solidarité qui doit inspirer les pays membres du Conseil de l'Europe pour secourir ces réfugiés et aider l'Autriche à les secourir ;

Estimant que le moyen le plus efficace d'aider l'Autriche consiste :

1. à donner au plus grand nombre de réfugiés hongrois la possibilité de trouver un asile aussi bien temporaire que définitif hors du territoire autrichien ;
2. à faciliter le réétablissement et le logement des réfugiés hongrois restant en Autriche ;

Notant avec satisfaction que le Comité des Ministres a alloué au Gouvernement autrichien la somme de 100 millions de francs prélevés sur le budget du Conseil de l'Europe ;

Se félicitant de l'effort spontané fait par un grand nombre de personnes et de l'étroite collaboration qui s'est créée entre toutes les organisations nationales et internationales qui prêtent leur aide à la solution du problème des réfugiés hongrois ;

Rappelant la [Recommandation 106](#) adoptée à l'unanimité par la Commission Permanente le 19 novembre 1956,

Recommande au Comité des Ministres :

1. d'inviter tous les gouvernements des Etats membres qui sont en même temps membres de l'O.N.U. à procéder, dans un esprit de politique européenne commune, aux démarches nécessaires auprès de l'Assemblée Générale de l'O.N.U. pour que les Nations Unies fassent un effort spécial pour réunir un maximum de fonds pour les réfugiés hongrois. Ces fonds devraient être mis à la disposition du Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés, afin de résoudre les problèmes que pose, spécialement à l'Autriche, l'accueil des réfugiés ;
2. d'inviter tous les gouvernements des Etats membres à fournir au C.I.M.E. les moyens d'accomplir la tâche qu'il a entreprise à la demande du Gouvernement autrichien et avec l'approbation des Etats membres dans le domaine du transport des réfugiés hongrois à l'intérieur des frontières de l'Europe et vers les pays d'outre-mer ;
3. d'inviter les Etats membres où se trouvent des terres incultes ou abandonnées à les mettre à la disposition des réfugiés hongrois et à faciliter leur installation ;
4. d'étudier la possibilité d'accorder, sous forme de prêts remboursables, aux gouvernements des pays dont il est question ci-dessus, des crédits pour la remise en état de terres incultes ou abandonnées et de locaux destinés à la réinstallation des réfugiés.

1. (voir [Doc. 593](#), projet de recommandation présenté par la commission de la Population et des Réfugiés et exposé des motifs par M. de la Vallée Poussin). Cette recommandation a été adoptée par l'Assemblée au cours de sa 31ème séance, le 8 janvier 1957

